

ARRETE N°A_ 2025_ N° 19/25

PORTANT INSTAURATION D'UN DEPOSE-MINUTE RUE DES CHENES VERTS DEVANT L'ECOLE MAILLAUDE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin de fluidifier la circulation aux abords de l'école Maillaude, située rue des Chênes Verts et permettre aux parents d'élèves de déposer leurs enfants en toute sécurité, il y a lieu d'instaurer un « dépose-minute » en ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1 - Un dépose-minute est instauré rue des Chênes Verts, devant l'entrée principale de l'école Maillaude. Le stationnement de tout véhicule y est interdit. Seul l'arrêt est autorisé.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par un marquage au sol et par la pose de bornes délimitant la zone concernée.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 22 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/09/25
Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr